

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du mardi 16 avril 2019 à 18h30,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Blandine BELLANCA
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 10 ^{ème} délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
18	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
19	CHINDRIEUX	S	Jean-Michel THONET	
20	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
27	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
29	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
30	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
32	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
33	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

24 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe TOUZEAU
Christophe PIRAT
Véronique MERMOUD
Julien BOURGES
Julie ECALARD
Hanane MAJID
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Pugny-Chatenod (suppléant)
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directeur du Pôle Eau
Directeur des services à la Population
Directrice du Pôle Aménagement
Directeur d'Aqualac
Responsable Communication et des relations publiques
Responsable Habitat – Politique de la Ville
Responsable du Pilotage de la Performance
Responsable juridique et des assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 avril 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (43 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2019

Exécutoire le : 19 AVR. 2019

Affichée le : 19 AVR. 2019

Visée le : 19 AVR. 2019

TRANSITION ENERGETIQUE

Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie - Désignation d'un représentant

Monsieur Le Président expose que l'article 198 de la Loi de transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 oblige les structures qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) comme le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) à mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP).

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Le législateur permet aux AODE, à travers l'instauration de cette commission et si la compétence leur est déléguée, d'intervenir dans différents domaines énergétiques tels que : l'installation de réseaux de télécommunication, le déploiement de bornes de rechargement de véhicules électriques, hybrides rechargeables, de véhicules à gaz ou à hydrogène, l'installation de systèmes de stockage d'énergie. Les AODE peuvent également intervenir dans ce cadre à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

La Commission Consultative est composée de manière paritaire de délégués de l'AODE et de représentants des 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du département de la Savoie, soit 36 membres en tout. Le conseil communautaire de Grand Lac doit désigner un(e) élu(e), non déjà représentant(e) du SDES, pour représenter la communauté d'agglomération dans les réunions de cette commission.

Monsieur le président propose que le conseil communautaire désigne Marina FERRARI pour représenter Grand Lac dans la Commission Consultative Paritaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Mme Marina FERRARI pour représenter la communauté d'agglomération dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette désignation.

Aix-les-Bains, le 16 avril 2019

Le Président,
Dominique DORD




- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Arrivé - GRAND LAC
25 MARS 2019
La Motte-Servolex, le 21 mars 2019

118575

**Monsieur Dominique DORD
Président de Grand Lac
1500 Bd Lepic
73100 AIX LES BAINS**

Dossier suivi par : Luc FAIVRE
Ligne directe : 04 79 26 42 13
Courriel : l.favre@sdes73.com

*Flu → CP pour TD
pour info à donner*

Objet : Constitution de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Monsieur le Président,

L'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, oblige les structures d'échelon départemental qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) comme le SDES, à mettre en place la Commission Consultative Paritaire (CCP) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Cette instance se veut avant tout un lieu de dialogue entre l'AODE et les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de l'AODE ; elle met également en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

A travers cette CCP, le législateur a ainsi pris acte d'une part, de la multiplicité des différents EPCI-FP, qui sur le territoire du SDES, peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et d'autre part, des compétences possibles du SDES dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne les actions suivantes : la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, des actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ou véhicules hybrides rechargeables, ...

La CCP doit être constituée d'un nombre égal de délégués du SDES et de représentants des EPCI-FP, les établissements précités disposant au moins d'un représentant ; elle est présidée par le Président du SDES ou son représentant et se réunit au minimum une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. De plus, un membre de la CCP, nommé parmi les représentants des EPCI-FP, est associé à la représentation du SDES à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chaque EPCI-FP doit désigner un représentant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification au Président de l'EPCI de la délibération du comité syndical du SDES n° CS 01-07-2019 du 18 mars 2019, le présent courrier valant notification de ladite délibération. L'EPCI-FP n'ayant pas désigné son représentant dans le délai imparti, sera automatiquement représenté au sein de la CCP par son Président, avec toujours la possibilité, qu'ultérieurement, l'organe délibérant dudit EPCI-FP désigne un autre représentant.

Par voie de conséquence, le conseil communautaire de **Grand Lac** doit désigner 1 délégué ne faisant pas déjà partie des 40 délégués titulaires ou des 40 délégués suppléants du comité syndical du SDES, et ce, avant le 19 avril 2019, sachant que la première réunion de cette commission, ne devrait pas intervenir avant la fin du premier semestre 2019.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SDES,
Robert CLERC

Pièce jointe : délibération SDES n° CS 01-07-2019 du 18 mars 2019.

SDES - Bâtiment « 3D »
81, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél. : 04 79 26 42 10 • Fax : 04 79 26 42 19
Courriel : sdes@sdes73.com



OBJET :

**COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE
(CCP)**

Délibération n°
CS 01-07-2019

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **23**
Représentés : **4**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

14 février 2019

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en mars/avril 2019.

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 18 mars 2019 à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marle-Claire BARBIER et Christiane COMPAING ; Messieurs François CANTAMESSA (*pouvoir d'Alain ZOCCOLO*), Robert CLERC (*pouvoir d'Annick CRESSENS*), Georges CROISSONNIER (*pouvoir de Pierre POINTET*), Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*), François DUNAND, Michel DYEN, Alexandre FAUGE, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Bruno MORIN (*délégation de Luc BERTHOUD*), Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Christophe RICHEL (*délégation de Josette REMY*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Eric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL et Joël VUILLARD.

Étaient excusés : Madame Annick CRESSENS (*pouvoir à Robert CLERC*) ; Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (*délégation à Bruno MORIN*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Philippe DUBONNET, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Patrick MICHAULT (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Lionel MITHIEUX, Gérard MONTILLET, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Pierre POINTET (*pouvoir à Georges CROISSONNIER*), Josette REMY (*délégation à Christophe RICHEL*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir à François CANTAMESSA*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération de :

- ▶ **Mettre en place opérationnellement la Commission Consultative Paritaire (CCP) prévue par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et créée par la délibération n° CS 09-01-2016 ;**
- ▶ **D'approuver la désignation de 18 délégués, Président inclus, pour représenter le SDES dans cette commission, dont la liste est mentionnée en annexe 1 de la présente délibération ;**
- ▶ **Valider le règlement intérieur de ladite commission, joint en annexe 2 de la présente délibération ;**
- ▶ **Donner délégation au Président pour solliciter les 18 Etablissements Publics Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre EPCI-FP de Savoie, afin qu'ils désignent chacun un délégué chargé de le représenter à ladite commission, chaque délégué désigné dans ce cadre ne pouvant pas être un délégué titulaire ou suppléant du SDES ;**
- ▶ **Donner délégation au Président pour réunir ladite commission.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC

(Annexe 1 au rapport n° CS 01-07-2019 du 18 mars 2019)

Les 18 délégués désignés par le SDES pour le représenter à la CCP sont par ordre alphabétique :

1. Marie-Claire BARBIER ;
2. François CANTAMESSA ;
3. Robert CLERC, Président de la CCP ;
4. Christiane COMPAING ;
5. Georges CROISSONNIER ;
6. François DUNANT ;
7. Michel DYEN ;
8. Serge DAL BIANCO ;
9. Pierre HEMAR ;
10. Yannick LOGEROT ;
11. Bertrand MERCIER ;
12. Joël PRIMARD ;
13. Jean-Claude RAFFIN ;
14. Christian RAUCAZ ;
15. Jean-Luc ROSSILLON ;
16. Jean-Marc VIAL ;
17. Joël VUILLARD ;
18. Alain ZOCCOLO.

(Annexe 2 au rapport n° CS 01-07-2019 du 16 mars 2019)

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) Règlement intérieur

Article 1^{er} - Composition et attributions de la commission

La Commission Consultative Paritaire désignée ci-après par *la CCP*, est composée à parité de délégués de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) désignée ci-après par *le SDES* et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre constitué sur le périmètre d'intervention de l'AODE, et désignés ci-après par *les EPCI-FP*.

La CCP comprend **18** délégués du SDES et **1** représentant par EPCI-FP non déjà représentant titulaire ou suppléant du SDES et désigné par son organe délibérant, soit **36** membres au total.

En cas de modification de la carte des EPCI-FP dans le périmètre du SDES, le présent règlement intérieur sera modifié en conséquence, la CCP devant toujours comprendre un nombre de membres conforme aux règles de représentation et de parité fixées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales désigné ci-après par *le CGCT*.

La CCP est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données entre eux. Elle désigne parmi les représentants des EPCI-FP, un membre qui sera associé à la représentation du SDES à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Article 2 - Désignation et attributions du Président

Le Président du SDES préside chaque réunion de la CCP. Il vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce également les suspensions et reprises de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la CCP désigné par celle-ci au début de chaque réunion, sur proposition du Président.

Article 3 - Périodicité des séances

La CCP se réunit à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de la réunir au minimum une fois par an, voire plus et dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par écrit (courriel ou courrier) par la moitié au moins des membres.

Article 4 - Convocation et informations des membres

Le Président convoque la CCP par écrit courriel ou courrier aux adresses électroniques ou postales transmises par chaque membre, et ce 15 jours ouvrables au moins avant la date de la réunion, avec une première information par courriel à l'ensemble des membres au minimum trente jours ouvrables avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans pouvoir être inférieur à cinq jours ouvrables. Dans ce cas, la CCP se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance concernée.

Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen de la CCP, ainsi qu'en tant que de besoin, tout document utile à la compréhension du ou des sujets à examiner. Des informations complémentaires peuvent être données en cours de séance.

Outre les membres de la Commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir participer aux votes :

- ▶ Le Directeur Général des Services du SDES et le ou les agents désignés par lui après accord avec le Président ;
- ▶ Les Directeurs Généraux des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission ainsi que leur(s) collaborateur(s) ;
- ▶ Toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président.

Article 5 - Ordre du jour

L'ordre du jour de la CCP est établi par le Président. La majorité des membres de la CCP est tenue de s'inscrire à l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet en rapport avec le champ de ses compétences telles que mentionnées à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Article 6 - Lieu des séances

Les séances de la CCP se déroulent au siège du SDES ou tout autre lieu situé sur le territoire de l'un des EPCI-FP représentés au sein de la CCP.

Article 7 - Quorum

La CCP ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, la CCP n'a pu se réunir faute de quorum, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être transmise aux membres au maximum cinq jours ouvrables après la date de la réunion n'ayant pu se tenir, et ce dans les conditions précisées à l'article 4 ci-avant. Les décisions adoptées à la nouvelle réunion avec le même ordre du jour que la réunion annulée, sont valables quel que soit le nombre de membres présents avec un minimum requis d'au moins dix membres présents.

Article 8 - Publicité des séances

Les séances de la CCP ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative motivée par écrit (courriel ou courrier) de la majorité des deux tiers des membres de la CCP.

Article 9 - Examen des sujets

Les sujets sont soumis à l'examen de la CCP en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui y sont mentionnés peuvent être conclus par une délibération. Une modification dans l'ordre des dossiers soumis à la CCP peut être proposée par le Président.

Pour toute question qui se révélerait urgente, la CCP, sur proposition du Président, peut, après en avoir décidé, procéder à son examen et prendre une délibération.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le Président ou par le rapporteur désigné à cet effet. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou tout autre membre de la CCP ou des personnes invitées non membres de la CCP sollicitées expressément par le Président.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, le Président peut soumettre à la CCP des questions diverses, sur la base de suggestions éventuelles des autres membres.

Article 10 - Prise de parole

Tout membre de la CCP qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Article 11 - Votes

Les membres de la CCP votent à main levée. En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'au moins la moitié des membres présents le réclament par un vote à main levée.

Article 12 - Compte-rendu des débats

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu mis à disposition des membres dès sa retranscription. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion de la réunion de la CCP suivante, au cours de laquelle le compte-rendu est proposé à l'approbation.

Article 13 - Motions et vœux

La CCP peut émettre des vœux ou motions dès lors qu'ils sont en rapport avec son domaine de compétences tel que fixé par la loi. Les motions ou vœux peuvent être proposés par les membres de l'assemblée auquel cas ils devront être remis au Président par écrit préalablement à la séance.

Article 14 - Adoption et modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement relève de la compétence de la CCP. Le présent règlement est applicable dès que la délibération de la CCP l'adoptant devient exécutoire.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transition énergétique - Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie - Désignation d'un représentant

Date de transmission de l'acte : 19/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2019

Numéro de l'acte : d2850 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190416-d2850-DE

Date de décision : 16/04/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants